

N° 572
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 mars 2022

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2021-1659 du 15 décembre 2021 relative aux **variétés**
rendues **tolérantes aux herbicides**,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par M. Julien DENORMANDIE,

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

*(Envoyé à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission
spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 4° du I de l'article 44 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi pour « Modifier le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime et le code de la consommation afin de prévoir les modalités de traçabilité et les conditions de l'utilisation des semences des variétés rendues tolérantes aux herbicides et des produits issus ».

C'est sur le fondement de cette habilitation qu'a été édictée l'ordonnance n° 2021-1659 du 15 décembre 2021 relative aux variétés rendues tolérantes aux herbicides (VRTH).

Cette ordonnance est nécessaire à la mise en œuvre de la décision n° 388649 du 7 février 2020 sur la mutagénèse et les variétés rendues tolérantes aux herbicides (VRTH), par laquelle le Conseil d'État a enjoint au Premier ministre et au ministre chargé de l'agriculture de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations formulées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans son avis du 26 novembre 2019 sur l'utilisation des VRTH cultivées en France et de solliciter auprès de la Commission européenne l'autorisation de prescrire des conditions de culture appropriées des VRTH eu égard à leurs potentiels effets indésirables sur la santé et l'environnement. L'ordonnance du 15 décembre 2021, publiée au *Journal officiel* de la République française du 16 décembre 2021, crée ainsi dans le code rural et de la pêche maritime les articles L. 259-1 et L. 259-2 qui permettent, sous réserve de l'accord de la Commission européenne, de subordonner la culture d'une VRTH au respect de conditions techniques visant à préserver la santé publique et l'environnement, d'imposer par décret la déclaration d'une VRTH et de collecter les données relatives à la culture de cette variété. Elle permet ainsi la mise en œuvre de l'injonction prononcée par le Conseil d'État.

Le IV de l'article 44 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 susmentionnée prévoit qu'un projet de loi de ratification est déposé devant

le Parlement dans un délai de six mois à compter de la date de publication de chacune des ordonnances fondées sur cet article.

C'est donc au plus tard le 16 juin 2022 que le projet de loi de ratification de l'ordonnance n° 2021-1659 du 15 décembre 2021 doit être déposé par le Gouvernement.

Tel est l'objet du présent projet de loi, qui ratifie l'ordonnance n° 2021-1659 du 15 décembre 2021 sans y apporter de modification.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1659 du 15 décembre 2021 relative aux variétés rendues tolérantes aux herbicides, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Signé : Julien DENORMANDIE

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1659 du 15 décembre 2021
relative aux variétés rendues tolérantes aux herbicides**

Article unique

L'ordonnance n° 2021-1659 du 15 décembre 2021 relative aux variétés rendues tolérantes aux herbicides est ratifiée.